



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Dossier suivi par
M Christian SERAIS
Chargé de missions
02 33 32 52 08
ddt-seb@orne.gouv.fr

Alençon, le

18 AOUT 2022

Monsieur le Maire,

Par courriel du 10 août 2022, vous sollicitez une dérogation aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet puis 10 août 2022 adoptant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau.

Vous demandez ainsi la possibilité d'arroser de manière manuelle et localisée les surfaces les plus impactées de vos greens pour les maintenir en vie.

La situation actuelle de sécheresse marquée a conduit au placement du bassin Sarthe amont en situation de crise sécheresse. La gestion quantitative économe de l'eau est l'affaire de tous, particuliers, entreprises et collectivités. Ces dernières ont, par ailleurs, un devoir d'exemplarité s'agissant de la préservation de la ressource en eau.

Suite à votre demande de dérogation, au vu des éléments exposés, celle-ci vous est accordée sous conditions de respect des mesures suivantes :

- avant tout usage de l'eau de l'étang du golf l'intérêt biologique du milieu sera évalué pour vérifier la compatibilité de l'usage de l'eau avec la préservation de la faune. A cet effet je vous invite à prendre contact avec la DDT ;
- l'arrosage se fera manuellement entre 20h et 8h. ;
- un cahier d'enregistrement des fréquences d'arrosage et des volumes utilisés sera mis en place et tenu à disposition des services de contrôle ;
- la communication sur la situation de crise sécheresse dans la zone d'alerte sera renforcée aux entrées du golf et en bordure de l'espace public, en particulier à proximité des points d'arrosage, avec la mention suivante : « Dérogation exceptionnelle précaire accordée par Monsieur le Préfet à la commune de la Ferté Macé – Plantation publique patrimoniale et dispositif économe ».

Monsieur le maire de Flers
A l'attention de Mme Sandrine LABORIE
Avenue du château
CS 70229
61100 FLERS

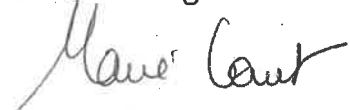
Monsieur le Préfet de l'Orne – 39, rue Saint-Blaise – CS 50529 – 61 018 ALENÇON CEDEX



Cette dérogation pourra être abrogée à tout moment en cas d'aggravation de la situation ou de non-respect des conditions requises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
la secrétaire générale



Marie CORNET

Voies et délais de recours :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet :

- *d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification :*
 - *recours gracieux auprès du préfet du département de l'Orne*
 - *ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le délai du recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.